

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2019**

Le trente-et-un janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline GERMOND.

Absents : M. Xavier JODOCIUS représenté par Mme Marie-France HELIAS
M. Patrick COUSTANS représenté par M. Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : M. René GLO

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ainsi votés sont obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Les travaux suivants doivent être engagés avant le vote du budget primitif 2019 :

PROGRAMME	MONTANT TTC
1901 – Espace multifonctionnel à dominante sportive	35 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des sommes ci-dessus, pour le programme de l'espace multifonctionnel à dominante sportive.

3 - CESSION D'UN TERRAIN A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE AU CENTRE BOURG

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'OPAC de Quimper Cornouaille une parcelle de 2 091 m² sise à Brominou Vras, cadastrée en section AA n°19 pour la construction de logements sociaux.

Vu l'avis du service des Domaines du 1^{er} août 2018,

Considérant le caractère social de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER à l'OPAC une parcelle de 2 091 m² cadastrée en section AA n°19 pour la somme de 25 000,00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

4 – CONVENTION AVEC LA CCPF POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service commun relatif à la commande publique créé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Conformément à la convention de mutualisation ci-jointe, le service proposé par la CCPF consiste à :

- assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles,
- gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats,
- assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs,
- assurer une veille juridique et prospective.

La convention de mutualisation définit le coût par marché suivant sa typologie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation de service commande publique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 12 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 372 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 173 pour une durée de 30 ans
- Délivrance de la concession n° 154 pour une durée de 10 ans

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 55.



Le Maire,
Michel LAHUEC